



SOCIETE ANONYME
Siège social : rue du Marais 31 - 1000 Bruxelles
TVA BE 0401.574.852 RPM Bruxelles

Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 28 avril 2015, à 17 heures, au siège social d'Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles.

L'assemblée générale délibérera valablement sur les points à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Afin de faciliter la tenue de la liste de présence, les actionnaires ou leurs représentants seront accueillis pour s'inscrire à partir de 16 heures.

I. ORDRE DU JOUR

1. Rapport annuel du conseil d'administration et rapport du commissaire sur les comptes statutaires de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

Commentaire du conseil d'administration :

Conformément aux articles 95-96 du Code des sociétés les administrateurs ont rédigé un rapport annuel dans lequel ils rendent compte de leur gestion. En application des articles 143-144 du Code des sociétés le commissaire a rédigé un rapport circonstancié. Ces rapports ne doivent pas être approuvés par les actionnaires.

2. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision :

- Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

3. Approbation des comptes statutaires de la société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 y compris la proposition d'affectation du résultat.

Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 présentant un bénéfice d'EUR 131.237.625,40.
- Tenant compte :

(1) du bénéfice de l'exercice 2014 :	EUR 131.237.625,40
(2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent :	EUR 415.856.317,30
(3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2014 :	EUR -62.997.442,62
(4) de l'acompte sur dividende payé en septembre 2014 :	EUR -54.137.036,50
le résultat à affecter s'élève à	EUR 429.959.463,58
- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 1,00 par action (*). Compte tenu du paiement en septembre 2014 d'un acompte sur dividende brut d'EUR 0,50 par action, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,50 par action (*) sera mis en paiement le mardi 5 mai 2015.

(* Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la société entre le mardi 28 avril 2015 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le mercredi 29 avril 2015 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions Umicore au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice 2014). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.

4. Présentation des comptes consolidés de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 ainsi que du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur ces comptes consolidés.

Commentaire du conseil d'administration :

Ce point concerne la communication des comptes annuels consolidés d'Umicore. Conformément à l'article 119 du Code des sociétés les administrateurs ont rédigé un rapport sur ces comptes annuels ; le commissaire a rédigé un rapport circonstancié en application de l'article 148 du Code des sociétés. Ces comptes annuels et rapports ne doivent pas être approuvés par les actionnaires.

5. Décharge aux administrateurs.

Proposition de décision :

- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2014.

6. Décharge au commissaire.

Proposition de décision :

- Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat de contrôle en 2014.

7. Composition du conseil d'administration et fixation des émoluments.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Thomas Leysen, Marc Grynberg, Uwe-Ernst Bufe, Arnoud de Pret et Rudi Thomaes arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Etant donné que Messieurs Bufe et de Pret ont atteint la limite d'âge prévue dans la Charte de gouvernance d'entreprise, ils ne présentent pas leur candidature pour une réélection. Il est proposé :

- de réélire en qualité d'administrateurs : Messieurs Thomaes Leysen et Marc Grynberg ;
- de réélire en qualité d'administrateur indépendant : Monsieur Rudi Thomaes. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 526ter du Code des sociétés ;
- d'élire en qualité de nouveaux administrateurs indépendants : Monsieur Mark Garrett et Monsieur Eric Meurice. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 526ter du Code des sociétés ;

Mark Garrett, 52 ans, de double nationalité australienne / suisse, est Chief Executive Officer de Borealis, un fournisseur majeur de solutions novatrices dans les domaines des polyoléfines, des produits chimiques de base et des engrais basé en Autriche. Durant son mandat de 8 ans en qualité de Chief Executive Officer, M. Garrett a contribué à une croissance très impressionnante de Borealis grâce à une combinaison d'initiatives internes et de fusions et acquisitions. Avant de rejoindre Borealis il était à la tête d'un certain nombre de business units de la société suisse de spécialités chimiques Ciba et de DuPont de Nemours. M. Garrett est administrateur non-exécutif de Nova Chemicals Corporation et est Vice-président de Borouge, une joint-venture entre Borealis et Abu Dhabi National Oil Company. Il est diplômé en économie de l'Université de Melbourne.

Eric Meurice, 58 ans, de nationalité française, était auparavant Président et Chief Executive Officer de la société néerlandaise ASML Holding, un important fournisseur de systèmes de haute technologie pour l'industrie des semi-conducteurs. Sous la direction de M. Meurice entre 2004 et 2013, ASML a réalisé une croissance très impressionnante des revenus et du rendement des actionnaires et a été reconnue comme un chef de file en matière d'innovation. M. Meurice était auparavant Executive Vice-président responsable de la division TV de Thomson Multimédia et avant cela, a occupé des postes de direction dans plusieurs groupes technologiques comme Intel, ITT et Dell Computer. Il est administrateur non-exécutif de NXP Semiconductors et IPG Photonics. M. Meurice détient une maîtrise en économie et en génie mécanique de la Sorbonne et de l'Ecole Centrale de Paris (France), et un diplôme MBA de Stanford (Etats-Unis).

- d'élire en qualité de nouvel administrateur : Monsieur Ian Gallienne.

Ian Gallienne, 44 ans, de nationalité française, est Administrateur délégué de GBL, principal actionnaire d'Umicore. Il est administrateur de GBL depuis 2009 et Administrateur Délégué depuis janvier 2012. M. Gallienne a débuté sa carrière en Espagne en 1992, en tant que co-fondateur d'une société commerciale. De 1995 à 1997, il a dirigé un cabinet de conseil spécialisé dans le redressement des entreprises en difficulté en France. De 1998 à 2005, il était directeur des fonds d'investissement Rhône Capital LLC à New York et Londres. En 2005, il a créé les fonds d'investissement Ergon Capital Partners à Bruxelles et a été Administrateur délégué de ces fonds jusqu'en 2012. M. Gallienne est administrateur non-exécutif de Lafarge, Imerys, Pernod Ricard et SGS. Il est diplômé en Gestion et Administration de l'Ecole Supérieure des Dirigeants d'Entreprises (ESDE) à Paris et d'un diplôme MBA de l'INSEAD à Fontainebleau. En qualité de représentant d'un actionnaire stable il exercera un mandat en tant qu'administrateur non-exécutif.

Proposition de décisions :

- Réélection en qualité d'administrateur de Monsieur Thomas Leysen pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018 ;
- Réélection en qualité d'administrateur de Monsieur Marc Grynberg pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018 ;
- Réélection en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Rudi Thomaes pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018 ;
- Election en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Mark Garrett pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018 ;
- Election en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Eric Meurice pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018 ;
- Election en qualité d'administrateur de Monsieur Ian Gallienne pour un terme de trois ans arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018 ;
- Approbation des émoluments des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2015, composés des éléments suivants :
 - au niveau du conseil d'administration : (1) émoluments fixes d'EUR 40.000 pour le président et d'EUR 20.000 pour chaque administrateur non exécutif, (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion du conseil pour le président, d'EUR 2.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif résidant en Belgique et d'EUR 3.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif résidant à l'étranger, et (3), à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 1.000 actions Umicore au président et 500 actions Umicore à chaque administrateur non exécutif ;
 - au niveau du comité d'audit : (1) émoluments fixes d'EUR 10.000 pour le président du comité et d'EUR 5.000 pour chaque autre membre, et (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre ;
 - au niveau du comité de nomination et de rémunération : jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale que pour autant que les **deux conditions** suivantes soient remplies :

- 1) Umicore doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que ces actionnaires détenaient en date du **mardi 14 avril 2015 à minuit** (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale, **et**

- 2) ces actionnaires doivent confirmer au plus tard le **mercredi 22 avril 2015** qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour les détenteurs d'actions nominatives

Les détenteurs d'**actions nominatives** doivent être inscrits dans le **registre des actions nominatives** d'Umicore à la **Date d'Enregistrement** pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés en vue de l'assemblée générale.

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées

Les détenteurs d'**actions dématérialisées** doivent être inscrits dans les **comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation** à la **Date d'Enregistrement** pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés en vue de l'assemblée générale.

Ces actionnaires doivent ensuite demander à leur établissement financier (teneur de compte agréé ou organisme de liquidation) :

- 1) de délivrer une **attestation** certifiant le nombre d'actions dématérialisées qu'ils détenaient à la Date d'Enregistrement auprès de cet établissement financier et pour lequel ils souhaitent être enregistrés pour l'assemblée générale, et
- 2) de faire parvenir cette attestation à un des établissements financiers ci-dessous, au plus tard **le mercredi 22 avril 2015 à minuit** (heure belge) :
 - Banque Degroof
 - Belfius Banque
 - BNP Paribas Fortis
 - ING
 - KBC
 - Petercam

CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront **confirmer** à Umicore **au plus tard le mercredi 22 avril 2015 à minuit (heure belge)** qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale. Les détenteurs d'actions dématérialisées pourront le cas échéant donner instruction à l'un des établissements financiers mentionnés ci-dessus de confirmer à Umicore leur intention de participer à l'assemblée générale simultanément avec la notification de leur enregistrement.

Seules les personnes qui sont actionnaires d'Umicore à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.

III. VOTE PAR CORRESPONDANCE – VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent **voter par correspondance** en vertu de l'article 550 du Code des sociétés et de l'article 19 des statuts. Le vote par correspondance doit être effectué au moyen du document établi par Umicore. Ce document peut être obtenu au siège social d'Umicore, sur le site internet : www.umicore.com ou auprès des établissements financiers précités. L'original signé du bulletin de vote par correspondance doit parvenir à Umicore **au plus tard le mercredi 22 avril 2015**.

Les actionnaires peuvent aussi **se faire représenter par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant la formule de procuration établie par Umicore. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être

signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur. Les formules de **procuration** peuvent être obtenues au siège social de la société, sur le site internet de la société : www.unicore.com ou auprès des établissements financiers précités. La procuration signée doit parvenir à Umicore **au plus tard le mercredi 22 avril 2015**.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou se faire représenter doivent en tout cas se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

IV. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION – DROIT DE POSER DES QUESTIONS

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social d'Umicore ont le droit : 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, et 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de cette assemblée.

Par ailleurs, en vertu de l'article 540 du Code des sociétés tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance; il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale.

Nous vous renvoyons à la section « droits des actionnaires » du site internet d'Umicore (www.unicore.com/fr/gouvernance-dentreprise/droits-des-actionnaires/) pour plus d'informations concernant ces droits et leurs modalités d'application.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Umicore au plus tard le **lundi 6 avril 2015 à minuit** (heure belge). Umicore publiera un ordre du jour modifié au plus tard le lundi 13 avril 2015 si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour ont été reçues. Les questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Umicore au plus tard le **mercredi 22 avril 2015 à minuit** (heure belge).

V. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet d'Umicore (www.unicore.com) à partir du vendredi 27 mars 2015.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social d'Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement une copie de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique.

VI. COMMUNICATIONS A LA SOCIETE

Toutes notifications, confirmations, propositions ou requêtes auxquelles le présent avis réfère doivent être adressées à :

UMICORE
A l'attention de M. Baudouin Caeymaex
rue du Marais 31

B-1000 Bruxelles

Fax : +32 (0)2 227 79 13

Courriel : legalcorp@umicore.com

Le conseil d'administration

P.S. :

Le Q-Park parking Centre (Inno) rue du Damier 26 à 1000 Bruxelles, est accessible gratuitement aux actionnaires, moyennant validation du ticket de parking auprès du service accueil d'Umicore.